

Droit des robots

Vers un cadre juridique spécifique

Innovation et technologie ont souvent conduit à une adaptation de la législation. Or, face au développement actuel de la robotique, il ne paraît plus concevable de vivre parmi les robots et de constater les progrès en la matière sans se doter d'un arsenal juridique permettant d'encadrer leurs actions voire même, de les protéger.

Les robots ont engendré une véritable révolution qui concerne aussi bien le domaine militaire que le domicile, les hôpitaux et de manière générale, nos sociétés. Ce développement impacte l'économie et l'industrie, en modifiant les modes de production et en transformant le marché du travail, et soulève corrélativement des **enjeux juridiques colossaux**. Aujourd'hui, le constat est que le droit ne permet pas d'appréhender l'ensemble des risques engendrés par la banalisation du recours aux robots, laissant intacte la question d'adapter notre cadre juridique au développement de ces machines intelligentes.

Avec les progrès de l'intelligence artificielle, les robots sont capables de se mouvoir dans l'espace, d'interagir avec leur environnement, et d'adapter leur comportement en conséquence. Ils réalisent des actions quotidiennes mais ne sont pourtant pas appréhendés par le droit. Ils ne sont pas protégés pour leurs actions en tant que robot, et corrélativement les individus ne disposent pas d'un arsenal juridique pour se retourner contre leurs actions. A ce titre, qualifier le robot en droit constitue un préalable nécessaire afin d'en dégager un régime juridique.

Sommaire

I. La qualification juridique du robot

A. Le robot, « objet juridique non identifié »

1- les limites de la « chose » robot

2- les perspectives d'une personne robot

- a) les perspectives de la « personnalité robot »
- b) les perspectives de la « personnalité électronique »

B. Le robot, objet du droit

1- le robot, objet de droits de propriété intellectuelle

- a) la protection du robot œuvre de l'esprit
- b) la protection du robot invention

2- le robot, objet du droit des données à caractère personnel

II. Le régime juridique du robot

A. Le droit appliqué aux robots

1- la responsabilité civile du robot

- a) la responsabilité du fait des choses
- b) la responsabilité du fait des produits défectueux
- c) la création d'un régime de responsabilité en cascade

2- la responsabilité pénale du robot

- a) l'inadaptation du cadre actuel
- b) la création d'un régime sur mesure

B. Un droit pour les robots

1- les pistes d'encadrement

- a) La charte Coréenne
- b) Les initiatives européennes

2- vers la reconnaissance de droits et devoirs pour les robots

- a) les droits inhérents au robot
- b) les droits de propriété sur les choses produites par le robot

BON DE COMMANDE - A RETOURNER PAR FAX AU 01 41 31 08 51

Je commande le dossier n°750 - « **Droit des robots** » au prix de **750€ HT**

RAISON SOCIALE _____

ADRESSE DE FACTURATION _____

NOM _____ PRENOM _____

Tel _____

Mail _____

DATE & SIGNATURE, avec la mention «Bon pour accord»